



*Reconnu par la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles*

***REGLEMENT PARTICULIER  
CONCOURS DE SAUT  
D'OBSTACLES***

*Edition 2022*

---

Rue Adjudant Roisin, 28 – B-5060 Arsimont N° d'entreprise : 0474.516.179  
Tél. 071 77 63 68 – Télécopie 071 77 69 00 - [gho@gho.be](mailto:gho@gho.be) [www.gho.be](http://www.gho.be)

---

# SOMMAIRE

<b>REGLEMENT PARTICULIER DES C.SO.</b> .....	<b>3</b>
PREAMBULE.....	3
<b>CHAPITRE I : Introduction</b> .....	<b>3</b>
Article 01 – Généralités.....	3
<b>CHAPITRE II : Les concours</b> .....	<b>4</b>
Article 02 – Frais d’organisation.....	4
Article 03 – Avant Programme.....	4
Article 04 – Engagement et confirmation des cavaliers. – Wild Cards.....	4
Article 05 – Participation « Hors Classement ».....	5
Article 06 – Déclaration des partants/Responsabilité.....	5
Article 07 – Cavaliers : Age et participation.....	5
Article 08 – Licences.....	5
Article 09 – Chevaux : Age et participation - Poneys.....	5
Article 10. – Immatriculation.....	6
Article 11. – Harnachement.....	6
Article 12. – Tenue et salut.....	6
Article 13. – Handicap.....	7
<b>CHAPITRE III : Officiels et services divers</b> .....	<b>8</b>
Article 14. – Jury de Terrain.....	8
Article 15. – Chef de Piste et personnel de piste.....	8
Article 16. – Commission de discipline.....	8
Article 17. – Secrétariat du jury et de concours - commentateur.....	8
Article 18. – Service médical, vétérinaire et maréchalerie.....	9
Article 19. – Steward et commissaires à l’entrée de piste.....	9
Article 20. – Chronométrage.....	9
<b>CHAPITRE IV : Les épreuves</b> .....	<b>9</b>
Article 21. – Épreuves avec ou sans chronomètre.....	9
Article 22. – Remise des Prix.....	9
Article 23. – Dimensions des obstacles.....	10
Article 24. – Vitesses.....	10
Article 25. – Types d’épreuves.....	11
<b>CHAPITRE V : Championnats</b> .....	<b>12</b>
Article 26. – Les championnats du GHO : Généralités.....	12
Article 27. – Championnat individuel « 90-100-110-120 ».....	123
Article 28. – Championnat individuel « Poneys 95 ».....	124
Article 29. – Championnats Régional Inter Cercles par équipes.....	125
Article 30. – Circuit OPEN Jeunes Chevaux.....	126
Article 31. – Particularités pour épreuves ou journées PONEYS.....	128

# REGLEMENT PARTICULIER CONCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES

## P R E A M B U L E

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements du G.H.O., de la L.E.W.B, de la F.R.B.S.E et de la F.E.I.

Pour la partie technique, ce règlement se réfère aux Règlements des concours de saut d'obstacles édités par la FEI, par la FRBSE et par la L.E.W.B.

Le règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général et le Règlement d'Ordre d'Intérieur du G.H.O. ainsi qu'avec avec le Règlement Général (RG) de la L.E.W.B., le Règlement des Concours (RC) de la L.E.W.B. le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la L.E.W.B.

Ce règlement est d'application à tous les concours de sauts d'obstacles : communautaires 3, régionaux y compris les rencontres pour jeunes chevaux et par extension à la partie CSO des Combinés et des inter-clubs, organisés par les cercles membres du Groupement Hippique de l'Ouest ; le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est le seul en vigueur à partir de sa publication sur le site du GHO.

## CHAPITRE I : Introduction

### Article 01 – Généralités.

#### 01.1 Catégories de concours.

Les C.S.O. repris au calendrier officiel du G.H.O. se répartissent en :

CSC3, CSC 3+ et Régionaux : cf. R.G. G.H.O. et

CS Jeunes Chevaux : Ces événements ont pour but de mettre en valeur et de développer l'élevage dans le Groupement.

#### 01.2 Modalités de participation.

##### CSC « 3 »

Peuvent participer à un CS Communautaire « 3 », tous les cavaliers possédant une licence x03 ou supérieure dans le respect du tableau synoptique du Règlement des Concours LEWB (respect éventuel des gains). Pour la hauteur « 80 cm », la licence « 02 » est acceptée.

##### CS « Régionaux »

Peuvent participer à ce type de concours, les cavaliers possédant une licence « 01 » pour les hauteurs 50, 60 cm, la licence « 02 » pour les hauteurs 60, 70 et 80 cm ainsi que les cavaliers possédant une licence x 03 – 08 pour les hauteurs 80 cm, 90 cm et 100 cm.

##### CS « Jeunes chevaux »

Peuvent participer à un CS « Jeunes chevaux », tous les cavaliers possédant une licence x 03 au minimum

## **CHAPITRE II : Les concours**

### **Article 02 – Frais d'organisation.**

Pour tous les types de concours, les frais suivants sont à charge du CO :

- La location du matériel de chronométrage automatique.
- l'indemnité de déplacement des membres du jury de terrain, chef de piste et secrétariat de terrain.
- Frais pour l'organisation d'épreuves de type Grand Prix : pour que les épreuves puissent revêtir l'appellation « Petit Grand Prix », et « Grand Prix », le CO doit majorer au minimum de 100% des allocations de bases prévues au RG du GHO soit min 250 € pour un G.P. et minimum 125 € pour un Pt.Gd.P.
- Tous les prix **ou** cadeaux supplémentaires.
- Tous les frais dus au poste de secours, service de maréchalerie et médical.

### **Article 03 – Avant Programme. Voir Règlement Général (RG) du GHO.**

En l'absence d'informations suffisamment complètes (type d'épreuve, ...), les caractéristiques – types établies par la Commission de CSO du G.H.O. seront utilisées.

Si la répartition des suppléments relatifs au G.P. et Pt Gd.P. n'est pas mentionnée à l'avant programme, la répartition dite F.E.I. sera appliquée.

Durant le concours, des modifications pourront être apportées à l'avant-programme (à éviter) sur décision conjointe du Président de Jury, Chef de piste et l'organisateur.

### **Article 04 – Engagement et confirmation des cavaliers.**

04.1. Engagements : les engagements se font conformément au RG - GHO, Art. III.1 et 2.

04.2. Inscriptions sur place : tenant compte du nombre d'inscriptions enregistrées dans les délais pour chaque concours, le secrétariat du GHO, en accord avec le président du jury de terrain, annoncera dans les 72 heures de la clôture des engagements, s'il y a lieu d'autoriser les inscriptions sur place. Ces cavaliers doivent s'inscrire 30 minutes avant le début de l'épreuve à laquelle ils désirent participer ; ils partiront en tête lors de toutes les épreuves de la journée à l'exclusion de la dernière où ils partiront en fin de liste.

Lorsqu'il aura été décidé de ne pas prendre d'inscriptions sur place, il ne sera fait d'exception pour personne.

04.3. **Le passage sera autorisé à la seule condition que le cavalier se présente à l'entrée de piste à son numéro dans la liste de départ.**

04.4. Un cavalier en retard pourra, avec l'accord du jury de Terrain, participer à l'épreuve mais « Hors Classement » sauf appréciation spéciale du Jury de Terrain basé sur des faits probants.

04.4. Si un cavalier est inscrit avec plusieurs chevaux dans une épreuve, l'ordre sera celui des listes de départ, toute modification entrainera la mise Hors Classement du cheval.

#### **04.5. Wild Cards**

- Ces cartes permettent à un organisateur, pour des raisons commerciales, d'inviter des cavaliers à s'inscrire le jour même de son concours ; chaque organisateur a le droit d'attribuer **des wild cards** limitées au total à 20 parcours supplémentaires, avec obligation d'en avvertir le président de jury.
- Les **épreuves** concernées par ces wild cards sont pour **2022**, les épreuves 110 et 120-5 des Com 3.
- L'autorisation d'engagement avec wild card est délivrée par le président de terrain pour autant que la paire cavalier / cheval présentée par l'organisateur **réponde aux critères de participation de l'épreuve** (type de licence, gains et immatriculation du cheval)
- Chaque wild card est attribuée **à titre personnel à un cavalier identifié, qui peut en user avec quatre chevaux au maximum** ; un changement de cavalier est donc interdit.
- Les cavaliers bénéficiant de cette facilité doivent s'inscrire et régler le montant des engagements AVANT le début des épreuves choisies, 30 minutes avant, afin d'être portés sur les listes de départs, au même titre que les autres concurrents ; ils seront dispensés de l'amende concernant les engagements sur place.

## **Article 05 – Participation « Hors Classement ».**

Les cavaliers ont la faculté de pouvoir participer « **Hors Classement** » sauf indication contraire à l'avant – programme (par ex lors d'un championnat, ...).

### 05.1. Inscription à l'avance.

- a – Le cavalier participant « H C » doit le signaler préalablement au secrétariat du G.H.O.
- b – Ce cheval sera « Hors classement » pour toute la durée du concours

### 05.2. Mise « H.C. » administrative.

- a - Les cavaliers titulaires d'une licence de niveau trop élevé par rapport à l'épreuve devront participer « H.C. ».
- b - Un cheval qui n'est pas en ordre d'immatriculation devra participer « H.C. »
- c - Le non respect de l'ordre de départ repris dans les listes officielles, entraînera la mise « H.C. »
- d – Si un cavalier monte dans une épreuve plus de chevaux que le nombre autorisé (3 sauf épreuves J.C.) sauf désignation par le cavalier lors de l'inscription, les chevaux supplémentaires seront mis «H.C.» selon l'ordre de départ des listes officielles.

05.3. Le cavalier montant « Hors Classement » ne participe ni au barrage ni à la distribution des prix. De même, il ne prend aucun point pour le classement au challenge.

05.4. Les cavaliers « Hors Classement » sont considérés comme partants et entrent donc en compte pour la détermination du nombre de cavaliers à classer.

## **Article 06 – Déclaration des partants/Responsabilité.**

Voir Règlement des Concours LEWB (RC).

Les personnes responsables, en charge de cavaliers mineurs d'âge, veilleront à se conformer aux règles du code de la route pour tout déplacement sur la voie publique de cavaliers de moins de 14 ans.

## **Article 07 – Cavaliers : Age et participation.**

Voir Règlement Général LEWB (RG) et Règlement des Concours LEWB (RC).

### **Article 08 – Licences.**

GHO	«01»	«02»	J03	J08	J16	
50 – 60	oui	oui	/	/	/	
60 – 70 – 80 «02» – Po 70	/	oui	/	/	/	
80 J03	/	/	oui	/	/	
Poneys 80	/	oui	oui	/	/	
90	/	/	oui	/	/	J03–16 pour 4 & 5 ans
100 - Poneys 90 & 100	/	/	oui	oui	/	J03–16 pour 4 & 5 ans
110	/	/	oui	oui	/	J03–16 pour 4 & 5 ans
120 - 125	/	/	oui	oui	oui	
Ep. pour 4, 5, 6 et 7 ans	/	/	oui	oui	oui	

Pour tout autre cas Voir Règlement des Concours LEWB (RC) Tableau synoptique des licences pour le CSO et exceptions pour les jeunes chevaux.

### **Article 09 – Chevaux : Age et participation - Poneys.**

Voir Règlement Général LEWB(RG).

09.1. Pour prendre part aux concours de saut d'obstacles un cheval/poney doit avoir au minimum 4 ans. La participation des cavaliers et des chevaux aux épreuves est soumise aux conditions et restrictions mentionnées à l'avant programme.

- 
- 09.2. Lors des journées du Circuit Jeunes Chevaux GHO, les chevaux de 4 et 5 ans ne peuvent participer qu'à l'épreuve spécialement réservée à leur catégorie à l'exclusion de toute autre épreuve.
- 09.3. Un cavalier peut monter un nombre illimité de chevaux uniquement dans les épreuves pour chevaux de 4, 5, 6 et 7 ans spécifiques.
- 09.4. Pour les chevaux de 4 ans, des épreuves seront organisées dans un but promotionnel et éducatif; la reconnaissance se fera à cheval jusqu'au 12 juin 2022 et les épreuves se disputeront sans barrage et toujours sans chronomètre, sauf dérogation.
- Pour les chevaux de 5 ans des épreuves sans chronomètre sans barrage et sans chronomètre seront organisées, sauf dérogation.
- Pour les chevaux de 6 et 7 ans, des épreuves classiques seront prévues.
- 09.5. La participation des cavaliers et des chevaux aux épreuves est soumise aux conditions et restrictions mentionnées à l'avant programme.
- 09.6. Un cheval inscrit dans les hauteurs 90cm à 120cm ne peut participer qu'à deux épreuves par jour dans le même concours; de plus il ne peut participer qu'à un concours par jour, sauf dérogation. Pour les hauteurs 50cm, 60 cm, 70 cm et 80 cm, 3 passages du cheval sont admis mais avec au moins 2 cavaliers différents et un maximum de 2 passages par hauteur.
- 09.7. Tous les chevaux participant à un concours doivent être munis de leur certificat sanitaire et être en ordre de vaccination.
- 09.8. Chaque cavalier peut participer avec trois chevaux maximum par épreuve hors épreuves Jeunes Chevaux. Il a cependant la faculté d'inscrire d'autres chevaux hors classement conformément à l'art .05.2 ci-avant.
- 09.9. Poneys.  
Ne peut être reconnu comme « poney » qu'un équidé en ordre d'immatriculation et en ordre de Toisage (voir règlement LEWB).

#### **Article 10. – Immatriculation.**

L'immatriculation FRBSE des chevaux / poneys est obligatoire dans les épreuves de 90 cm et supérieures.

Pour les hauteurs inférieures à 90cm, les chevaux/poneys devront faire l'objet d'une immatriculation de type régionale conformément au RG GHO.

Si, lors d'un contrôle effectué en concours, un officiel constate que la description et/ou le n° de micro-chip d'un cheval ne correspond pas au signallement figurant dans le certificat d'immatriculation, et si la personne responsable certifie qu'il s'agit bien du cheval inscrit, le président de jury fait établir un document ad-hoc en double exemplaire afin de modifier ce signallement. Ce document doit être signé par la personne responsable, qui engage ainsi sa responsabilité ; toute fausse déclaration est passible de poursuites comme prévu au R.G.

#### **Article 11. – Harnachement.**

- 11.1. Pour le Harnachement, se référer au règlement LEWB et FRBSE
- 11.2. Lors des remises de prix, les chevaux ne peuvent porter d'autres couvertures que celles éventuellement attribuées comme prix par le CO.
- 11.3. Lors de la participation résultant d'une sélection en vue de représentation du groupement, l'usage du matériel, éventuellement remis au cavaliers, portant le logo du G.H.O. est obligatoire.

#### **Article 12. – Tenue et salut.**

- 12.1. Tenue.  
Réf LEWB – R.P. CSO
- 12.2. Publicité.  
Les règles éditées par la FEI et la FRBSE sont d'application en ce qui concerne le port de Logos et de marques publicitaires sur la coiffure, la veste et le tapis de selle.

- 
- 12.3. Sécurité.
- a. Le port d'une coiffure de protection dure, avec fixation à trois points correctement ajustée et attachée, est obligatoire en permanence pour toute personne à cheval, y compris les membres des forces armées, des forces de l'ordre et des services publics de sécurité civile portant leur uniforme ; cette obligation s'étend à toute la zone sous juridiction du concours.
  - b. Le port d'un gilet de sécurité ou d'un système airbag, de préférence de couleur sombre est autorisé ; il est même encouragé pour les cavaliers scolaires et poneys.
- 12.4. Jugulaire détachée ou mal ajustée.  
Un concurrent qui saute ou qui tente de sauter un obstacle ou qui franchit la ligne d'arrivée avec une jugulaire non correctement ajustée sera éliminé.
- 12.5. Dérogations météorologiques
- a. En période de canicule, le jury de terrain peut autoriser les cavaliers à monter sans veste et les cavalières sont alors autorisées à porter un chemisier sans manche avec col blanc. Aucune dérogation à la tenue réglementaire n'est autorisée pour la remise des prix
  - b. En cas d'intempéries, le jury de terrain peut autoriser le port d'un manteau ou d'un vêtement de pluie.
- 12.6. Reconnaissance de parcours.
- a. Lors de la reconnaissance du parcours, la tenue, propre et soignée, doit être conforme aux règles supra.
  - b. En tout cas, le port des bottes, d'une chemise réglementaire, d'une culotte d'équitation claire et d'une cravate blanche est obligatoire.
- 12.7. Infractions.
- A la discrétion du jury de terrain,
- \*les cavaliers ne portant pas la tenue réglementaire pourront, selon le cas, se voir refuser le départ de l'épreuve ou être exclus de participation à la remise des prix ;
  - \*Les cavaliers absents ou exclus des honneurs seront privés de l'attribution de leur prix et de tout bénéfice de leur classement.
- 12.8. Salut.
- Réf FEI-CSO. Les règles de la FEI sont intégralement d'application.

### **Article 13. – Handicap.**

- 13.1. Un barème de handicap, basé sur les gains réels de chaque cheval, est arrêté annuellement par le CA de la LEWB et conditionne la participation à certaines épreuves, telles que spécifiées aux différents avant programmes.
- 13.2. Le handicap gain d'un cheval est toujours calculé sur le résultat des douze derniers mois (à la date-clôture).

## **CHAPITRE III : Officiels et services divers**

### **Article 14. – Jury de Terrain.**

Voir également RG - GHO

- 14.1. Si les conditions de concours (plusieurs pistes) l'exigent, le GHO pourra désigner des juges supplémentaires, en respectant le niveau minimum requis.

Le groupement peut désigner, dans le cadre de leur formation, des candidats juges ou chefs de piste. Ces personnes sont à la charge du groupement (maximum de un candidat par fonction, par concours).

- 14.2. Le G.H.O. désigne les membres du jury, parmi la liste des Officiels.

**Composition du jury = Président + 3 juges\* + 1 responsable du chronomètre.**

**\* : un secrétaire ou un candidat juge (CN1) et 2 juges / 3 juges**

Le Président du jury désignera, par roulement, un officiel chargé de la gestion du paddock.

- 14.3. En l'absence de délégué technique, le président de jury de terrain veillera également à vérifier :  
**\*que les pistes proposées par le chef de piste soient conformes aux règlements.**  
**\*que le plan de parcours comporte les indications nécessaires.**

- 14.4. Le Président du jury est, de plus, chargé de faire un rapport au groupement du déroulement et de l'appréciation du concours.

### **Article 15. – Chef de Piste et personnel de piste.**

Voir RG-GHO

Le chef de piste proposé par le CO en accord avec la CTO, doit être au minimum N1 pour les hauteurs de 90 à 120cm, CN1 pour les hauteurs 70 et 80cm.

- 15.1. Il est responsable du tracé des parcours et de l'équipement du paddock ; il fixe les difficultés de conduite, de distance et d'abords, la nature des obstacles et leurs dimensions. Durant les épreuves, il vérifie la reconstruction des obstacles déplacés et entre les différentes épreuves modifie les parcours.
- 15.2. Il n'est soumis à l'autorité du président du jury que dans les limites des dispositions réglementaires, et non sur la conception technique de ses pistes. Il communique au président du jury les manquements qu'il constate aux règlements, sans avoir lui-même de pouvoir disciplinaire.
- 15.3. Le CO veillera à mettre à la disposition du chef de piste, dès la veille du concours, le personnel nécessaire (4 adultes minimum) pour la construction des parcours et leur entretien durant les épreuves ; le choix de ce personnel et son dédommagement sont à charge du CO.
- 15.4. Il est, de plus, chargé de faire un rapport au groupement du déroulement et de l'appréciation du concours.

### **Article 16. – Commission de discipline.**

Réf R.G. G.H.O. et LEWB.

### **Article 17. – Secrétariat du jury et de concours - commentateur.**

- 17.1. Secrétariat.

a. Les secrétaires du concours sont désignées par le groupement en accord avec le CO.

b. Les ordinateurs nécessaires, tant en tribune qu'au secrétariat de concours, sont mis en place par le groupement.

#### 17.2. Commentateur.

- a. Le CO a la possibilité de désigner un commentateur et son dédommagement est à sa charge sauf décision avec le CA d'engager un speaker.
- b. Toute annonce faite n'engage que la responsabilité du commentateur lui-même
- c. Le matériel de sonorisation nécessaire, ainsi que les supports musicaux sont à mettre en place par le CO sauf accord avec le groupement (utilisation de la tribune du G.H.O.).

#### **Article 18. – Service médical, vétérinaire et maréchalerie.**

Réf LEWB - RG et RG - GHO, chapitre IX

#### **Article 19. – Steward et commissaires à l'entrée de piste.**

Réf LEWB-RC,

- 19.1. Les stewards désignés, ou à défaut les membres du jury de terrain, sont responsables du stewarding de l'ensemble du concours, sous la responsabilité du président de jury de terrain ; ils veillent particulièrement à la régularité des obstacles mis à la disposition des cavaliers au paddock.
- 19.2. Les stewards n'ont pas dans leurs attributions d'assurer l'entrée de piste ; la désignation et le dédommagement d'un ou plusieurs commissaires à l'entrée de piste est à charge du CO.

#### **Article 20. – Chronométrage.**

- 20.1. Un système de chronométrage électronique avec affichage digital doit être utilisé dans les concours de sauts d'obstacles.
- 20.2. Ce matériel installé dans la tribune de jury du G.H.O. est requis lors de toute organisation, celle – ci est mise à la disposition des organisateurs par le groupement / cf Rég. D'Ordre Intérieur

### **CHAPITRE IV : Les épreuves**

#### **Article 21. – Épreuves avec ou sans chronomètre.**

Catégorie 50 cm : sont autorisés les barèmes A sans chronomètre, sans barrage.

Catégorie 60 cm : sont autorisés les barèmes A sans chronomètre, sans barrage.

Catégories 70 cm : sont autorisés les différents barèmes A sans chronomètre, avec ou sans barrage sans chronomètre.

Catégories 80 cm : sont autorisés les différents barèmes A avec ou sans chronomètre, avec ou sans barrage au chronomètre.

Catégories 90 cm & + : Tous les barèmes sont autorisés.

#### **Article 22. – Remise des Prix.**

La cérémonie de remise des prix est obligatoire pour toutes les épreuves.

**Sont appelés en piste les 9 premières paires classées.**

**Pour les Clear Round (BAR A sans chrono sans barrage), le flot / médaille seront remis aux « 0 pts » à la sortie de piste du cavalier où au secrétariat dès la fin de l'épreuve.**

Les cavaliers absents ou exclus des honneurs seront privés de tout bénéfice de leur classement (prix, cadeau, trophée, flot, points de challenge, sélection,...) **à l'exception des étalons qui sont autorisés à ne pas y être présents.**

**Lors des cérémonies protocolaires de remise des prix, le sponsor éventuel, un membre du jury et un délégué de l'organisateur seront présents.**

**Article 23. – Dimensions des obstacles.**

Réf LEWB-RC

23.1.		<u>Hauteur maximum</u>		<u>Largeur maximum</u>	
		des obstacles avant barrage		<u>Oxer</u>	<u>Spa</u>
	Classe	50	-	50 cm	
	Classe	60	:	60 cm	70 cm interdit
	Classe	70	:	70 cm	90 cm 110 cm
	Classe	80	:	80 cm	100 cm 120 cm
	Classe	90	:	95 cm	120 cm 150 cm
	Classe	100	:	105 cm	130 cm 160 cm
	Classe	110	:	115 cm	130 cm 160 cm
	Classe	120	:	125 cm	140 cm 180 cm

 23.2. Types.

OBSTACLES	Hauteurs	50	60	70	80	90	100	110	120
Rivière (max. 3,60m)		0	0	0	0	0	X	X	X
Rivière barrée		0	0	0	0	X	X	X	X
Combinaisons 1 foulée		0	0	0	0	X	X	X	X
Combinaisons 2 foulées.		0	0	0	X	X	X	X	X
Triple		0	0	0	0	X	X	X	X
Bidet		0	0	0	X	X	X	X	X
Butte		0	0	0	0	X	X	X	X
In and out		0	0	0	0	X	X	X	X
Barrière (sans barre)		0	0	0	0	0	X	X	X

 23.3. Remarques.

- a. Dans les barrages les obstacles peuvent être surélevés et/ou élargis de 10 cm maximum.
- b. Les combinaisons d'obstacles ne sont autorisées dans les épreuves réservées aux chevaux de 4 ans qu'à partir de la 3<sup>ème</sup> étape du circuit J.C.
- c. La construction des rivières et des buttes doit être conforme au règlement de la F.E.I.

**Article 24. - Vitesses**

- 24.1. Jusqu'à 80 cm : 300m / minute  
90 cm & + : 350m / minute
- 24.2. Pour les épreuves au Temps Idéal la vitesse est toujours de 350m / minute (mais temps accordé sur base de la hauteur de l'épreuve).

**Article 25. – Types d'épreuves.**

<i>Epreuves</i>	50	60	70	80	90	100	110	120
Clear-Round	X	X	X	X	X	X	X	X
Barème A Sans chrono	X	X	X	X	X	X	X	X
Barème A au chrono	0	0	0	0	X	X	X	X
Barème A Temps idéal	0	0	X	X	X	X	X	X
Barème A Bar. sans chrono	0	X	X	X	X	X	X	X
Barème A Bar. temps idéal	0	0	X	X	X	X	X	X
Barème A Bar. au chrono	0	0	0	X	X	X	X	X
Barème A 2 Ph.2 <sup>ème</sup> SC	0	X	X	X	X	X	X	X
Barème A 2 Ph 2 <sup>ème</sup> T.I.	0	0	X	X	X	X	X	X
Barème A 2 Ph 2 <sup>ème</sup> A.C.	0	0	0	X	X	X	X	X
Barème A 2 Ph 2 <sup>ème</sup> Bar. C	0	0	0	0	X	X	X	X
Progressif Sans chrono	0	X	X	X	X	X	X	X
Progressif Temps idéal	0	0	X	X	X	X	X	X
Progressif au chrono	0	0	0	0	X	X	X	X
Progressif Bar. sans chrono	0	X	X	X	X	X	X	X
Progressif Bar. au chrono	0	0	0	X	X	X	X	X
Progressif avec Joker	0	0	0	0	X	X	X	X
Barème C	0	0	0	0	X	X	X	X
Force and speed	0	0	0	0	X	X	X	X
Contre la montre	0	0	0	0	X	X	X	X
Relais Art. 268.1 – 2 – 3 – 4 FEI	0	0	0	0	X	X	X	X
Choisissez vos points	0	0	0	0	X	X	X	X
Choisissez votre itinéraire	0	0	0	0	X	X	X	X
Prix du champion	0	0	0	0	X	X	X	X
Up en down	0	0	0	0	X	X	X	X
Doubles et triples	0	0	0	0	0	X	X	X
6 Barres	0	0	0	0	0	0	0	X
Puissance	0	0	0	0	0	0	0	X

## CHAPITRE V : Championnats

### Article 26. – Les championnats du GHO : Généralités.

#### 26.1. Championnats individuels

Les championnats du GHO sont réservés aux cavaliers G.H.O. valablement licenciés et montant des chevaux en ordre d'immatriculation.

##### a. Les championnats suivants sont prévus :

- Championnat 90 cm
- Championnat 100cm
- Championnat 110cm
- Championnat 120cm
- Championnat Poneys 85 et 95 cm

##### b. Une paire ne peut participer qu'à un seul championnat individuel par an.

##### c. La paire cavalier/poney ne peut accéder au championnat 85 poney s'il a participé à des épreuves 100 et 110cm.

#### 26.2. Championnat collectif

a. Soit le Championnat régional Inter – Cercles par équipe du GHO est réservé aux cavaliers licenciés « GHO » via les cercles affiliés par notre groupement ; il est organisé soit par le groupement, soit par un cercle affilié.

b. Si un cavalier change de cercle en cours d'année, il peut participer avec son nouveau cercle si la demande de mutation a été adressée au GHO 2 mois au moins avant la clôture des engagements pour ce championnat.

#### 26.3. Circuit OPEN Jeunes Chevaux.

~~Celui-ci clôturera le Circuit Jeunes Chevaux.~~ Il est ouvert à tous les cavaliers en ordre de licence (J03 – 16) et montant un cheval d'âge requis et en ordre d'immatriculation.

#### 26.4. Prix.

- a. Dans le cadre de l'organisation des championnats, le ~~conseil d'administration du~~ GHO remet aux cavaliers des podiums médaillés (individus ou équipes) une coupe ou trophée (et 4 diminutifs pour l'équipe victorieuse), médailles, un flot de rubans ainsi que des cadeaux. ~~Le GHO remettra quant à lui une médaille aux 3 premiers classés des championnats individuels et aux cavaliers des 3 premières équipes du championnat par équipes.~~

##### b. Prix en espèces

Championnat individuels et Inter Cercles : le GHO remettra les prix en espèces selon la grille prévue dans le R.O.I. aux trois premiers classés soit à l'issue des épreuves soit à l'occasion de la Soirée de gala organisée en fin de saison (mois de novembre).

Circuit Open Jeunes Chevaux : le GHO remettra les prix en espèce prévus lors de la cérémonie de remise des prix à l'issue des épreuves.

#### 26.5. Divers.

- a. En cas d'abandon ou d'élimination dans une épreuve qualificative, les chevaux participant au championnat peuvent participer à une autre épreuve dans le cadre du même concours.

##### b. Chef de Piste et Délégué Technique :

Le Chef de Piste désigné, pour la durée du concours, en accord avec le CO, est obligatoirement le Chef de Piste pour les épreuves du championnat.

Un délégué technique peut être désigné par la CTO du groupement pour les épreuves des championnats.

c. Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le Jury de Terrain prend, en s'appuyant sur les règlements du GHO, de la LEWB, de la F.E.I., les décisions qu'il juge les plus adéquates pour garantir un classement régulier des championnats.

---

**Article 27. – Championnat Individuel « Chevaux 90 – 100 – 110 – 120 ».****27.1. Durée des épreuves – ordre de départ.**

Les championnats du GHO se disputent en trois épreuves et une consolation éventuelle réparties sur la durée d'un concours de trois jours.

Ordre de départ dans les épreuves des championnats :

- \* Première épreuve qualificative : ordre de départ tiré au sort au secrétariat du GHO
- \* Seconde qualificative : ordre de départ inverse du classement de la première épreuve
- \* Finale : ordre inverse du classement à l'issue des qualificatives
- \* Consolation : ordre de départ analogue à celui de la première épreuve qualificative

**27.2. Cavaliers et chevaux – participation.**

Chaque cavalier peut monter au maximum trois chevaux dans les épreuves qualificatives et une seule monture en finale.

**27.3. Barèmes des épreuves.**

Première épreuve qualificative : Bar. C (FEI -CSO art 239)

Deuxième épreuve qualificative : Bar. A sans chrono, sans Barrage (FEI -CSO art 238.1.1), vitesse 350m/min

Finale : Barème A 2 manches (FEI -CSO art 273.3.2) pour le 120 mais peut être remplacée, selon les circonstances, par Barème A avec Bar au chrono (FEI 138-2-2) pour les autres hauteurs selon le nombre d'inscriptions.

**27.4. Attribution des points.**

- a. Première épreuve qualificative : Le classement s'établit sur base des règles édictées par F.E.I.-CH & JO, art 325.
- b. Deuxième épreuve qualificative : Le classement s'établit selon les pénalités.
- c. L'addition des points obtenus dans chaque épreuve qualificative détermine le classement des cavaliers éligibles pour la finale.
- d. Un cavalier éliminé ou ayant abandonné dans la 1<sup>ière</sup> ou 2<sup>ème</sup> épreuve qualificative ne peut participer à la finale, mais peut prendre part à une autre épreuve (consolation).

**27.5. Finale.**

a. Le nombre de cavaliers qualifiés pour la finale est déterminé comme suit :

hauteurs 90 et 100cm :	40 partants
hauteur 110cm :	30 partants
hauteur 120cm :	15 partants

Si par suite d'ex æquo le nombre fixé est dépassé, les cavaliers ex æquo sont départagés par leur classement dans la première épreuve qualificative.

b. Au cas où un même cavalier aurait plus d'un cheval qualifié pour la finale, il doit désigner, une heure au moins avant la finale, le cheval qu'il choisit de monter.

c. Attribution des points : les points dans cette finale sont attribués sur base des pénalités.

**27.6. Est déclaré CHAMPION DU G.H.O. le cavalier qui après addition des points remportés dans les épreuves qualificatives et dans la finale, totalise le plus petit nombre de points.**

En cas d'ex æquo pour l'une des trois premières places du championnat, le classement de la 3<sup>ème</sup> épreuve les départagera.

---

**Article 28. – Championnat Individuel « Poneys 85 et 95 ».****28.1. Durée des épreuves – ordre de départ.**

Les championnats du GHO se disputent en trois épreuves et une consolation éventuelle réparties sur la durée d'un concours de deux ou trois jours.

Si le concours ne compte que 2 jours, les 2 qualificatives seront organisées le premier jour et la finale le second.

Ordre de départ dans les épreuves des championnats :

\*Première épreuve qualificative : ordre de départ tiré au sort au secrétariat du GHO

\*Seconde qualificative : ordre de départ inverse du classement de la première épreuve

\*Finale : ordre inverse du classement à l'issue des qualificatives

\*Consolation : ordre de départ analogue à celui de la première épreuve qualificative

**28.2. Cavaliers et poneys – participation.**

Chaque cavalier peut monter au maximum trois poneys dans les épreuves qualificatives et une seule monture en finale.

**28.3. Barèmes des épreuves.**

Première épreuve qualificative : Bar. A sans chrono, sans Barrage (FEI -CSO art 238.1.1),

Deuxième épreuve qualificative : Bar. A sans chrono, sans Barrage (FEI -CSO art 238.1.1),

Finale : Bar. A sans chrono, sans Barrage (FEI -CSO art 238.1.1), un barrage sans chrono sera organisé en cas d'égalité au classement du championnat, afin de départager les 3 premiers.

**28.4. Attribution des points.**

a. Première et deuxième épreuves qualificatives : Le classement s'établit selon les pénalités.

b. L'addition des points obtenus dans chaque épreuve qualificative détermine le classement des cavaliers éligibles pour la finale.

c. Un cavalier éliminé ou ayant abandonné dans la 1<sup>ière</sup> ou 2<sup>ème</sup> épreuve qualificative ne peut participer à la finale, mais peut prendre part à une autre épreuve (consolation).

**28.5. Finale.**

a. Au cas où un même cavalier aurait plus d'un cheval qualifié pour la finale, il doit désigner, une heure au moins avant la finale, le cheval qu'il choisit de monter.

b. Attribution des points.

Les points dans cette finale sont attribués sur base des pénalités.

**28.6. Est déclaré CHAMPION DU G.H.O. le cavalier qui après addition des points remportés dans les épreuves qualificatives et dans la finale, totalise le plus petit nombre de points.**

---

**Article 29. – Championnat Régional Inter – Cercles par Equipes.****29.1. Qualification.**

Chaque cercle a le droit d'engager 3 équipes au maximum.

Au maximum, 35 équipes seront inscrites, les 30 premières engagées.

Le Championnat ne sera disputé que s'il y a minimum trois cercles représentés et quatre équipes inscrites.

**29.2. Restriction.**

- Les couleurs d'un cercle ne peuvent être défendues que par des cavaliers qui ont pris leur licence (option GHO) par l'intermédiaire de ce cercle depuis 2 mois à la date clôture.
- La fusion de cercles est interdite.
- Les cavaliers titulaires d'une licence de type J16 sont exclus du championnat régional par équipes du groupement. Les exceptions relatives au Jeunes Chevaux ne sont pas applicables pour ce championnat.

**29.3. Composition des équipes.**

- Chaque équipe est composée de quatre cavaliers et de quatre chevaux différents, chaque cavalier participe à une des 4 hauteurs (70 – 80 – 90 -105 cm).
- Une paire cavalier – cheval ne peut représenter qu'une seule équipe.
- Un cavalier peut participer à 2 équipes maximum d'un même cercle avec des chevaux différents.
- Un cavalier ne peut représenter des cercles différents.
- Un cheval ne peut participer qu'une seule fois à ce championnat.

**29.4. Réserves.**

Le remplacement d'un élément d'une équipe ne peut se faire **qu'avant le début** de la 1<sup>ère</sup> manche de la hauteur auprès du secrétariat du concours qui devra effectuer toutes les vérifications.

Aucune modification ne sera autorisée avant la seconde manche, une paire empêchée sera considérée comme ayant abandonné.

**29.5. Ordre de départ.**

L'ordre de départ sera tiré au sort, au secrétariat du groupement lors de la constitution des listes de départ.

**29.6. Type d'épreuve.**

L'épreuve se déroule en deux manches identiques selon le barème A sans chrono (FEI -CSO Art 273.2.1 – 3.2 – 4.2) ; il est souhaitable qu'une manche soit disputée le matin et l'autre l'après-midi.

**29.7. Hauteurs et Licences**

70 cm	« 02 »
80 cm	« 02 » et J03 tolérée uniquement pour cavalier de 16 ans max montant un poney.
90 cm	J03
100 cm	J03 – J08

Aucune exception pour les chevaux d'âge.

**29.8. Classement**

- Il y aura uniquement un classement par équipes en fin de journée.
- Chaque paire se voit attribuer le total des points de pénalité (y compris pour temps dépassé) accumulé lors du parcours
- Une paire éliminée ou ayant abandonné se verra attribuer le maximum des points obtenus sur l'épreuve de sa hauteur augmenté de 4 pts.
- Le total d'une équipe s'obtient par l'addition des 3 meilleurs résultats du matin et des 3 meilleurs résultats de l'après – midi.
- A l'issue de la journée, il sera établi un classement par équipe, la gagnante étant celle ayant obtenu le plus petit total.
- En cas d'égalité pour le podium de deux ou plus d'équipes, leurs cavaliers ayant participé à la hauteur la plus élevée de l'équipe en seconde manche effectueront un barrage au chronomètre sur le 105. Ce barrage n'est ouvert qu'aux paires ayant participé à la seconde manche (après – midi) de leur hauteur.

29.10. Vitesse.

70/80/90 cm : 300m/min      100cm : 350m/min

29.11. Prix.

Aux 3 premières équipes :

- Coupe et 4 diminutifs pour l'équipe championne
- Flots
- Cadeaux et prix en espèces

1 <sup>ère</sup> équipe	440 €
2 <sup>ème</sup> équipe	280 €
3 <sup>ème</sup> équipe	180 €

**Article 30. Championnat Jeunes chevaux**

30.1. Le Championnat Jeunes Chevaux est ouvert à tous cavaliers en ordre de licence de la J03 à J16, il n'y a pas de limitation quant au nombre de chevaux monté par un cavalier.

30.2. Les chevaux inscrits au Championnat doivent être en ordre d'immatriculation.

30.3. Limitation : Un cheval inscrit au championnat ne peut participer à aucune autre épreuve inscrite à l'avant programme du concours à l'exception de l'épreuve « consolation » ~~en d'exclusion de la finale.~~ **Prévue pour sa catégorie d'âge.**

30.4. Les championnats suivant sont prévus :

- a. Chevaux de 4 ans
- b. Chevaux de 5 ans
- c. Chevaux de 6 ans
- d. Chevaux de 7 ans .

30.5. Epreuves

a. Le Championnat se dispute en trois épreuves et une consolation éventuelle réparties sur la durée d'un concours de minimum trois jours idéalement 4 avec un jour de repos avant la finale.

b. Ordre de départ dans les épreuves des championnats :

\*Première et seconde épreuve qualificative : ordre de départ tiré au sort au secrétariat du GHO lors de la constitution des listes.

\*Finale : ordre inverse du classement à l'issue des qualificatives

\*Consolation : les paires sont intégrées dans les épreuves prévues à l'avant programme.

c. Barèmes :

Première épreuve qualificative : Bar. A sans chrono, sans Barrage (FEI -CSO art 238.1.1),  
Vitesse : 4 & 5 ans : 300 m/min    6 & 7 ans    350m/min

Deuxième épreuve qualificative : Bar. A sans chrono, sans Barrage (FEI -CSO art 238.1.1),  
Vitesse : 4 & 5 ans : 300 m/min    6 & 7 ans    350m/min

Finale : Barème A Barrage au chrono (FEI -CSO art 238.2.2)

d. Hauteurs

Chevaux	1 <sup>ère</sup> Qualificative	2 <sup>ème</sup> Qualificative	Finale	Consolation
4 ans	90 – 95 cm	100 cm	105 cm	
5 ans	100 – 105 cm	110 cm	115 cm	110 cm
6 ans	110 – 115 cm	120 cm	125 cm	120 cm
7 ans	120 – 125 cm	130 cm	130 – 135 cm	120/5 cm

---

### 30.6. Attribution des points.

- a. Première épreuve qualificative : Le classement s'établit selon les pénalités.
- b. Deuxième épreuve qualificative : Le classement s'établit selon les pénalités.

La somme des points obtenus dans chaque épreuve qualificative détermine le classement des cavaliers éligibles pour la finale.

30.7. Un cavalier éliminé ou ayant abandonné dans la 1<sup>ière</sup> ou 2<sup>ième</sup> épreuve qualificative ne peut participer à la finale, mais peut prendre part à une **autre épreuve de consolation**.

### 30.8. Finale.

- a. Le nombre de cavaliers qualifiés pour la finale est déterminé comme suit selon le nombre de partants par catégorie :

Le nombre de participants inférieur ou égal à 50 : 25 qualifiés

Le nombre de participants compris entre 50 et 75 y compris : 40 % qualifiés

Le nombre de participants supérieur à 75 : 30 % qualifiés

Si par suite d'ex æquo le nombre fixé est dépassé, les cavaliers ex æquo sont repris pour la finale.

- b. Attribution des points.

Les points dans cette finale sont attribués sur base des pénalités.

- c. Est déclaré CHAMPION, le cavalier qui après addition des points remportés dans les épreuves qualificatives et dans la finale, totalise le plus petit nombre de points.
- d. En cas d'ex æquo pour l'une des trois premières places du championnat, le classement de la 3<sup>ème</sup> épreuve (la finale) les départagera.

### 30.9. Prix.

- a. Médailles et prix sont à charge du G.H.O., les cadeaux et trophées sont à charge de l'organisateur.
- b. Remise des prix à l'issue des épreuves.
- c. Des prix en espèces sont uniquement prévus pour le classement final. La répartition se fera selon la grille F.E.I.

	1er	2ème	3ème	autres classés
4 ans	€ 100	€ 60	€ 50	€ 40
5 ans	€ 125	€ 75	€ 60	€ 40
6 ans	€ 200	€ 120	€ 80	€ 40
7 ans	€ 300	€ 200	€ 100	€ 40

### 30.10. Divers.

- a. Harnachement : Respect du règlement du cycle national.
- b. Vérification de l'identification du cheval par lecture de la micro-chip et papiers, en cas de discordance le cheval serait éliminé du championnat.
- c. L'inscription se fait selon les procédures habituelles pour 3 épreuves du championnat, en payant un forfait (40 € en 2013 via equibel)

---

**Article 31. – Particularités pour épreuves ou journées « PONEYS ».****31.1. Définition.**

Le poney est un petit cheval dont la taille au garrot ne dépasse pas 1,48 m, sans fers et 1,49 m avec fers.

**31.2. Spécificités.**

a. Dans toute l'enceinte du concours, les montures des cavaliers poneys ne peuvent pas être travaillées par des tiers.

**b. Participation aux concours pour chevaux**

Les cavaliers participant avec leurs poneys aux épreuves non spécifiques « poneys » doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement ordinaire en ce qui concerne la prise de licence.

**c. Lors d'un concours dont l'avant – programme comporte des épreuves pour poneys et pour chevaux, un poney ne peut pas participer dans une épreuve réservée aux poneys et dans une épreuve pour chevaux de même hauteur ou de hauteur différente, sauf indication contraire à l'avant programme.**

**31.3. Certificat de Toisage**

- a. Lors de toute participation à une épreuve de poneys, la personne responsable doit pouvoir présenter un certificat de toisage délivré par un vétérinaire officiel F.E.I., il est seulement valable avec le sceau officiel de la F.R.B.S.E.
- b. Le certificat de mesurage pour poneys de moins de huit ans doit être délivré au plus tard le jour précédant le premier concours officiel auquel le poney participera chaque année.
- c. Pour les poneys de huit ans et plus, le certificat est délivré à vie. Toutefois un nouveau mesurage peut être exigé.
- d. Les poneys jamais immatriculés en Belgique doivent être toisés quel que soit leur âge.
- e. Sur demande d'un officiel, le certificat de mesurage doit être présenté.
- f. En cas de doute de la part du jury de terrain ou de contestation de la part du jury de terrain concernant la taille du poney, en l'absence de certificat de mesurage, le jury pourra faire procéder à un nouveau toisage par un vétérinaire dont les frais seront à charge du propriétaire du poney.

**31.4. Journées poneys**

Les journées poneys comprennent des épreuves exclusivement réservées aux poneys sauf dérogation accordé par la CTO.

**31.5. Vitesse**

La vitesse est toujours de 300 – 325 m/min,

**Epreuves au « temps idéal »**

Une épreuve au temps idéal (TI) est considérée comme une épreuve sans chronomètre, la vitesse du T.I. est de 325 m/min et le T.A. est de 300 m/min.

**31.6. Tenue & Harnachement**

Réf R.P. CSO LEWB